

L'Agence de l'eau Seine-Normandie soutient les maîtres d'ouvrages publics et les activités économiques pour concilier gestion des pluies courantes et fortes dans les projets d'aménagement.

## 4 principes à respecter pour une maîtrise des pollutions et une réduction des volumes d'eaux dès l'origine du ruissellement :

### 1. Limiter l'imperméabilisation

Chercher à réduire la surface imperméabilisée de l'aménagement (développement des espaces verts, revêtements poreux, ...).

### 2. Limiter les sources de pollution

La meilleure maîtrise du risque de pollution se fait dès la conception par le choix de matériaux peu polluants et par l'absence d'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces aménagés.

### 3. Supprimer l'apport des pluies courantes au réseau d'assainissement (EU et EP)

Jouer sur l'infiltration, l'évapotranspiration et la réutilisation dans des ouvrages à ciel ouvert (toitures végétalisées, noues ...).

### 4. Prévoir l'entretien : qui s'occupera de l'espace aménagé ?

Elaborer le manuel d'entretien du dispositif de gestion des eaux pluviales dès la conception de l'aménagement, en concertation avec les futurs exploitants (espaces verts, voirie, assainissement, ...).

#### Des préconisations

- Gestion à ciel ouvert des pluies courantes
- Réalisation d'études préalables
- Prise en compte de la pluviométrie locale pour le dimensionnement des ouvrages (ne pas utiliser l'instruction technique de 1977)
- Privilégier une alimentation répartie des ouvrages par rapport à l'alimentation localisée (caniveaux, avaloirs, ...)
- Un ratio entre surface d'infiltration et surface active le plus élevé possible > 1 %
- Coefficient de perméabilité du sol <math>10^{-4}</math> m/s et toit de la nappe > 1m
- Toitures végétalisées : épaisseur minimale du complexe de végétalisation supérieure à 10 cm

Exemple de gestion des eaux pluviales de voirie :

Situation avant projet



Situation après projet



## Les aides de l'Agence

en zone U des PLU  
et des POS

#### Etudes

**50% de subvention**

#### Travaux

**40 à 70% de subvention**

Ces aides sont attribuées dans la limite de prix plafonds (18 ou 30 €/m<sup>2</sup> de surface aménagée)

#### Types de travaux aidés

- Travaux de désimperméabilisation
- Dispositifs de récupération des eaux pluviales
- Dispositifs d'infiltration et évapotranspiration des pluies courantes à ciel ouvert (toitures végétalisées, Noues, etc.)

Rendez-vous sur la page dédiée à la gestion des eaux pluviales :

[www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/gestion-des-eaux-pluviales](http://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/gestion-des-eaux-pluviales)

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
51 rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
01 41 20 16 00

[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

**ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau**

Agence de l'eau

## Vos interlocuteurs à contacter pour plus d'information sur la constitution du dossier de demande d'aide

Rivières d'Ile-de-France	(dép : 77-78-91-95)	01 41 20 17 29
Paris et petite couronne	(dép : 75-92-93-94)	01 71 20 18 77
Seine-Amont	(dép : 10-21-45-58-89)	03 86 83 16 50
Vallée de Marne	(dép : 51-52-55)	03 26 66 25 75
Vallée d'Oise	(dép : 02-08-60)	03 44 30 41 00
Seine-Aval	(dép : 27-28-76-80)	02 35 63 61 30
Rivières Basse-Normande	(dép : 14-50-61)	02 31 46 20 20